



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet
et de la communication
interministérielle

Rodez, le 1er mars 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST)

du 1er mars 2013

La demande d'autorisation d'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Causse et Diège a été examinée ce jour par le CODERST.

Pour rappel, les demandeurs ont repris en 2009 cette exploitation existante depuis 1979 et sont, à ce jour, régulièrement autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour 1170 places d'animaux avec un plan d'épandage associé de 155 ha .

La demande initiale d'autorisation d'extension présentée à l'enquête publique portait sur une extension sollicitée à 2 996 places d'animaux avec un plan d'épandage associé et réactualisé de 322 ha.

Suite à l'enquête publique, aux avis rendus par les services de l'Etat, et aux échanges constructifs intervenus entre l'ensemble des parties prenantes, les porteurs de projet ont fait notablement et qualitativement évoluer leur dossier pour répondre à une majorité des attentes exprimées. La nouvelle proposition soumise à l'examen du CODERST conduit à :

- une réduction de l'effectif d'animaux à 1956 places **soit une extension de 786 places d'animaux au lieu d'une extension de 1826 places dans le projet initial ;**
- une surface d'épandage associée ramenée à 187,02 ha **soit une diminution par rapport au dossier initial de 135,38 ha.**

- la diminution de l'effectif d'animaux conduit **par ailleurs à une diminution de 33% de l'azote produit par l'élevage** et permet donc ainsi de continuer à respecter, sur la surface d'épandage ainsi réduite, les recommandations de l'hydrogéologue et de l'ARS vis à vis de la protection des cours d'eau et des eaux souterraines.

Cette réduction de la surface d'épandage permet d'exclure désormais toutes les parcelles susceptibles d'être situées sur les bassins versants de la perte de La Jonquière et de La Canal, réduisant ainsi le risque potentiel de pollutions par émissions diffuses de la rivière souterraine coulant vers la cavité de la grotte de Foissac, classée monument historique. **Cette proposition répond aux demandes exprimées par les services du ministère de la culture.**

Cette réduction de la surface d'épandage permet également **le retrait des parcelles situées les plus à proximité de la zone artisanale de Causse et Diège où souhaite s'installer le complexe NUTERGIA**, l'élevage lui même se situant par ailleurs à une distance d'1,8 km de la future zone, au milieu d'un espace boisé et donc sans covisibilité.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis du CODERST reprend par ailleurs des prescriptions et des recommandations visant à répondre à certaines inquiétudes émises par les riverains quant aux nuisances olfactives pouvant être engendrées par cette extension :

- au niveau de l'épandage, l'utilisation du pendillard est préconisée sur les surfaces épandues et plus particulièrement celle proche de la zone d'activité, lorsque les conditions de l'état du sol le permettent,
- au niveau du site, l'installation d'un laveur d'air fera l'objet d'une étude et sera imposé en cas d'insuffisance des mesures déjà mises en place (centralisation de l'évacuation de l'air et filtrage des poussières),

Ce projet ainsi amendé présenté au CODERST, et qui permet une solution équilibrée pour l'ensemble des projets présents sur le territoire, tout en préservant la qualité de vie des habitants, **a recueilli un avis favorable à la majorité des membres présents** (11 pour, 2 abstentions, 4 contre).

L'Etat, afin de poursuivre le dialogue entre les différentes parties prenantes et d'organiser un suivi, en toute transparence, des évolutions environnementales de ce territoire au regard de l'existence des cavités souterraines et notamment de celles de la grotte de Foissac, **met en place une commission locale d'information et de suivi (CLIS)** qui associera au minimum les services de l'Etat, les collectivités, les représentants des activités économiques et agricoles, les associations du territoire concernées représentatives de la protection de la nature et des riverains et la fédération départementale de spéléologie.

Concernant la proposition faite par l'entreprise NUTERGIA d'accompagner une réflexion pour le développement d'une filière BIO porcine, elle a retenu toute l'attention des exploitants, déjà engagés par ailleurs dans des démarches qualités depuis plusieurs années, et surtout de la profession agricole et de la filière agroalimentaire porcine. La chambre d'agriculture a convenu d'engager très rapidement une réflexion sur les possibilités de capter davantage de valeur ajoutée sur la filière porcine en s'appuyant sur toutes les démarches de démarcation et d'identification au territoire et autres démarches sous cahier des charges telles que le « *porc montagne* » ou la « *certification AB* ». Cette réflexion sera organisée très prochainement à l'initiative de la Chambre d'Agriculture et, Monsieur Lagarde, directeur de Nutergia, sera invité aux débats avec les partenaires de cette filière, producteurs et agro-alimentaire. La chambre de commerce et d'industrie y sera également associée compte tenu des enjeux identifiés de filière, d'entreprises et de développement économique.

Cette démarche partenariale et prospective s'inscrit par ailleurs totalement dans le projet agro-écologique pour la France que le ministre de l'agriculture a présenté au conseil des ministres de ce mercredi 27 février, lequel vise à « accompagner les exploitations agricoles dans leur transition écologique pour combiner la performance économique et la performance écologique ».

Ce projet agro-écologique qui est ainsi lancé, et qui connaîtra son plein déploiement avec la mise en place de la nouvelle politique agricole commune, doit permettre d'accompagner les exploitations agricoles dans leur transition écologique pour engager une évolution des modèles de production qui remettra l'agronomie au cœur des pratiques.

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 - communication@aveyron.gouv.fr*